



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : ST-20211116-b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - n° ST- 20211116-b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande en date du mardi 02 novembre 2021 par laquelle **Monsieur MEGLIO Dino**, ingénieur des Travaux (01.30.29.01.10) pour le compte de l'établissement **COSSON** demeurant **9 avenue du Beaumontoir 95380 LOUVRES** et représentée par Monsieur RAYMOND Lionel, pour des **travaux d'assainissement, pose de canalisation d'eaux usées et raccordement sur réseau principal**, au **9 et 9 bis rue Maréchal** durant la période **du lundi 22 au mercredi 24 novembre 2021**.

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons Monsieur MEGLIO Dino** pour le compte de l'établissement **COSSON**, lors de l'exécution de son chantier pour des travaux d'assainissement au **9 et 9 bis rue Maréchal** à **intervenir sur la voirie**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du lundi 22 au mercredi 24 novembre 2021**.

ARTICLE 3 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28 Mr VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93 Mr GUEDON Eric** Conseiller Municipal Délégué à la Voirie et aux réseaux sous voirie.

Nous demandons à **Monsieur MEGLIO Dino** ainsi qu'à l'**Etablissement COSSON** de bien vouloir **suivre scrupuleusement le règlement de voirie** ainsi que la **procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints**.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place jour et nuit, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de **Monsieur MEGLIO Dino et l'entreprise COSSON, qui en assureront la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses, Monsieur **MEGLIO Dino** et l'entreprise **COSSON** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr.

Fait à Survilliers, le mardi 16 novembre 2021

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric Guédon
Conseiller Municipal à la Voirie, et aux Réseaux
Sous Voirie, aux Logements et à la Vie de
Quartiers

